

Foix, le 1^{er} octobre 2022

Synthèse de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant un prélèvement maximum autorisé et fixant les quotas de prélèvement de galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2022/2023

1 – Contexte de la consultation

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et des articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public, le projet d'arrêté préfectoral instaurant un prélèvement maximum autorisé et fixant les quotas de prélèvement de galliformes de montagne pour la campagne de chasse 2021/2022 a été soumis à la consultation publique sur le site Internet des services de l'État en Ariège, du 7 au 27 septembre 2022.

Toute personne intéressée pouvait formuler ses observations :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) www.ariège.pref.gouv.fr (Politiques publiques / Environnement / Chasse) ;
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement-risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.

2 – Résultats de la consultation

Les contributions obtenues sont au nombre de 15 et se décomposent comme suit :

- 15 via le questionnaire en ligne (dont 5 réponses complètes) ;
- 0 par courrier électronique ;
- 0 par voie postale.

Les 10 réponses incomplètes, sont écartées de l'analyse car le questionnaire n'a pas été validé.

3 – Exploitation des réponses

• Nombre d'avis favorables : 3

L'argumentation est la suivante :

* La fermeture de la chasse du Grand tétras est en conformité avec la décision du Conseil d'Etat fixant un moratoire et avec son Indice de Reproduction inférieur à 1 sur la haute chaîne en Ariège ;

* La fermeture de la chasse du Lagopède alpin permet de répondre à l'indice de reproduction général faible, obtenue par des méthodes de comptages trop peu fiables, et à l'état de l'espèce menacé par le réchauffement climatique et qui est en déclin;

* Pour la Perdrix grise, le taux de prélèvement semble raisonné et plus en adéquation que les années précédentes avec l'abondance de l'espèce. Il aurait été judicieux de faire varier ce PMA en fonction des unités naturelles, puisque l'abondance n'est pas la même partout.

• Nombre d'avis défavorables : 2

L'argumentation est la suivante :

* La fermeture de la chasse du Grand tétras n'est pas réglementaire en l'absence d'arrêté ministériel publié ;

* La fermeture de la chasse du Lagopède alpin n'est pas justifiée car l'indice de reproduction est favorable : l'indice de reproduction est de 1,5 et même si l'échantillon n'est pas de 30 adultes, s'il est rajouté des adultes sans le moindre jeune, il serait obtenu un indice supérieur à l'indice minimal permettant l'ouverture ;

* Concernant la Perdrix grise de montagne, la chasse ne devrait pas être autorisée car elle est classée « quasi-menacée » sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacées en France établie par l'UICN et cette espèce est très fragile. Également, les indices d'abondance sont globalement médiocres et les données peu fiables.

4 – Synthèse

Le recueil des avis met en avant un soutien vis à vis des mesures proposées par l'arrêté préfectoral instaurant un prélèvement maximum autorisé et fixant les quotas de prélèvement de galliformes de montagne.

On relève une satisfaction concernant la fermeture de la chasse du Grand tétras et du Lagopède alpin et de la baisse du prélèvement maximal autorisé de la Perdrix grise de montagne. Ces mesures sont conformes à l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 qui suspend la chasse au Grand tétras pour cinq ans.

Des oppositions divergentes à l'arrêté proposé souhaitant l'ouverture de la chasse au lagopède alpin et une fermeture de la chasse à la Perdrix grise de montagne ont été relevées.

Le chef du service environnement-risques

signé

Jean-Pierre CABARET